



Communiqué de presse

Berne, le 5 juin 2024

Conseils de sécurité du CIPi pour la saison des grillades 2024

Chaque année, les barbecues provoquent des incendies du fait du non-respect des règles de sécurité. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPi) profite donc de l'ouverture de la saison des grillades pour rappeler ces règles. Il faut notamment inspecter minutieusement son gril à gaz avant la première utilisation. Les tuyaux défectueux ou cassants doivent être remplacés immédiatement. Quant aux grils à charbon, les cendres sont souvent jetées trop tôt, car le temps nécessaire à leur refroidissement est largement sous-estimé.

En prenant les mesures suivantes, il est facile d'éviter les incendies et les accidents lors d'une grillade :

Mesures de précaution générales pour les barbecues

- Placer le gril à l'extérieur sur une surface stable.
- Éloigner les matières combustibles à plus d'un mètre du gril.
- Surveiller les enfants et les animaux à proximité du gril.
- Garder à portée de main un contenant rempli d'eau, une couverture antifeu ou un extincteur.

Règles de sécurité pour l'utilisation des grils à gaz

- Vérifier l'étanchéité des tuyaux de gaz avant la première utilisation et régulièrement par la suite. Les enduire d'eau savonneuse : les bulles indiqueront les zones non étanches. Remplacer immédiatement les tuyaux poreux devenus perméables.
- Nettoyer régulièrement le gril pour éviter les feux de graisse.
- Toujours entreposer les bouteilles de gaz à l'extérieur, et jamais dans la cave.
- Ne jamais fumer à proximité du gril.

Règles de sécurité pour l'utilisation des grils à charbon

- Utiliser des cubes allume-feu, de la pâte combustible ou des cheminées d'allumage. Ne jamais recourir à des allume-feu liquides comme l'alcool à brûler ou l'essence.
- N'utiliser que du bois naturel, sec et non traité.
- Laisser refroidir les cendres pendant au moins 48 heures. Les asperger d'eau avant de les jeter.

Pour plus de conseils de sécurité, rendez-vous sur bfb-cipi.ch/gril

**Contact presse :**

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

T +41 (0)31 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI a pour mission de sensibiliser la population aux dangers du feu. Son action se concentre sur la prévention des incendies et des dommages qu'ils causent aux personnes, aux animaux, aux biens et à l'environnement. Financé par les établissements cantonaux d'assurance, c'est sur leur mandat que le CIPI s'engage dans la prévention. Il ne poursuit pas de but lucratif. Son siège se trouve à Berne, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA.

Les actualités du CIPI en matière de prévention incendie peuvent aussi être suivies sur les médias sociaux.

